

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 10 mars 2014

Convocation du : 28 février 2014

Objet : INTERCOMMUNALITE

Adhésion de la commune du Dévoluy et transfert de compétences.

Mise à disposition de locaux.

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Manteyer, sous la présidence de Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : M. Guy Jullien

Etaient présents : F. Reynaud, M. Barthelemy, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, JM Bermond, R. Basset, M. Barbet, M. Rosenstiel, M. Chautant, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin

Excusés : Roger Fournel remplacé par Michel Lonni
Alain Chevalier remplacé par Sandrine Arnaud
Claudette Dargot, Jean-Marie Bernard, Jacqueline Puget, Guy Pitaval,
Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Après avoir eu l'aval du conseil communautaire d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour, le Président Michel Mescle rappelle que suite à l'adhésion du Dévoluy le transfert des compétences Petite Enfance, Relais Services Publics et SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont entraîné le transfert ou la mise à disposition des agents affectés totalement ou partiellement à ces services.

De manière concomitante, il convient de disposer des locaux occupés par ces services, soit :

- une grande partie des Maisons d'accueil et de Tourisme de la Joue du Loup et de SuperDévoluy
- le bureau et les espaces d'accueil et d'affichage utilisés par le Relais Services Publics au sein de la mairie du Dévoluy.

Le Président propose au conseil communautaire une convention de mise à disposition des locaux indiqués ci-dessus dont le coût prévisionnel annuel s'élèvera à 102 950 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition des locaux, autorise le Président à la signer.

votants : 17	pour : 17	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20140310-De33_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014
Publication : 13/03/2014

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Manteyer,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel Mescle

